

Image not found or type unknown



## Recommandé avec AR distribué mais non remis à la bonne personne

Par **davebo30**, le **29/04/2024** à **14:09**

Bonjour,

J'ai transmis récemment 2 courriers recommandés avec AR à la même entreprise mais à 2 personnes différentes. Le patron et mon responsable hiérarchique, le directeur.

J'ai bien reçu les 2 accusés de réception.

Sauf que uniquement le patron a pris connaissance de mon courrier. Le directeur quand à lui n'a pas reçu mon courrier. En effet, le patron a jugé que le directeur ne devait pas être informé.

Ma question est : Est ce normal ? Est ce que légalement le patron a le droit d'avoir récupéré un recommandé qu'il ne lui était pas destiné ?

Un immense merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **29/04/2024** à **14:41**

Bonjour,

La distribution du courrier à l'intérieur de l'entreprise ne vous concerne pas. Vous avez les 2 récépissés signés, c'est suffisant.

Par **davebo30**, le **29/04/2024** à **14:43**

Très bien merci pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **30/04/2024** à **07:53**

Bonjour,

Que le directeur ait vraiment pris connaissance de votre LRAR ou pas, il est réputé l'avoir fait. C'est le principe même de la LRAR, celle-ci porte donc ses fruits et si elle fait partie d'une procédure, celle-ci peut se poursuivre comme si le directeur avait bien reçu la lettre.

Par **miyako**, le **30/04/2024** à **21:23**

Bonsoir,

Le patron a signé ,mais si il n'a pas distribué le courrier à son directeur ,il peut être accusé par ce dernier de détournement de correspondance .C'est un délit

### **article 226-15 du code pénale**

[quote]

Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

[/quote]

Cordialement